



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20240717049 • Convention pour le contrôle des Hydrants.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2122-22, L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 R2225-10 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'Incendie ;

Vu le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, annexe du susdit arrêté ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Pyrénées-Orientales et ses annexes mis à jour le 6 septembre 2018 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire en son 4^e point de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Commune dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « Hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable ;

Considérant que l'organisation, le fonctionnement du système de protection contre l'incendie, relève de la responsabilité de la Commune ;

Considérant le projet de convention pour le contrôle des appareils de défense incendie avec la SAUR ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien des Hydrants conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie des Pyrénées-Orientales, concernant un nombre de 53 Hydrants au tarif forfaitaire unitaire de 50 € TTC.

Décide par délégation du Conseil Municipal,

D'approuver le projet de convention pour le contrôle des appareils de défense incendie avec la SAUR dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières d'entretien des Hydrants conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie des Pyrénées-Orientales.

De signer ledit projet de convention pour le contrôle des Hydrants.

Fait à Vinça, le mercredi 17 juillet 2024.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 066-216602300-20240717-20240717049-DE

